

## Décision n°2022-12

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa,

**VU** la délibération 2021CS54 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente pour la durée de son mandat et notamment pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée (articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la commande publique) jusqu'à hauteur de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** le règlement interne des marchés publics et achats en cours de validité,

**VU**, les crédits budgétaires disponibles inscrits au budget et pour rappel le financement mécénal du Crédit Agricole,

**CONSIDERANT** le projet :

**Conception-crédation de contenus pour une table tactile et conseil pour l'acquisition du matériel correspondant pour la Maison du Parc naturel régional du Luberon**

Et la consultation MAPA sur le Profil acheteur du Parc ayant permis de retenir OPIXIDO S.a.r.l 75011 PARIS.

**VU** la décision initiale n°2022-05 dont l'enregistrement a été fait par les services de la Préfecture de Vaucluse le 29/04/2022,

**COMPTE TENU** des modifications devenues nécessaires en cours de marchés, qu'elles ne sont pas substantielles, et qu'elles sont de faibles montant, conformément à l'article L 2194-1 du Code de la commande publique,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE SIGNER un avenant au marché n° **2022-0002-01** concernant le projet de :

**« Conception-création de contenus pour une table tactile et conseil pour l'acquisition du matériel correspondant pour la Maison du Parc naturel régional du Luberon »**

A l'entreprise :

**OPIXIDO S.A.R.L**  
42, rue Alexandre DUMAS  
75011 PARIS

Représentée par Mr CENNELIER Emmanuel, gérant

Pour un montant total de 2 750,00€ HT soit 3 300,00€ TTC

Rappel montant initial : 19 237,50€ HT soit 23 085,00€ TTC

Soit un total de : 21987,50 € HT soit 26 385,00€ TTC

**Article 2 :**

Madame le Receveur Municipal et Madame la Présidente du Parc du Luberon sont chargées chacune, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente Décision n° 2022-12 attribuant l'avenant au marché n° 2022-0002-01, soit après avenant 1 n° 2022-0002-02 à l'entreprise OPIXIDO concernant le projet de **Conception-création de contenus pour une table tactile et conseil pour l'acquisition du matériel correspondant pour la Maison du Parc naturel régional du Luberon.**

Le lundi 26 septembre 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Directrice, **Laure GALPIN**

60, place J. Jaurès  
B.P. 122

34404 APT CEDEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30943 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.